



Quels délais ? Quels points de départ ?

Art. L. 2192-10 et R. 2192-10 et suivants CCP

Délais maximums de paiement



Etat, Collectivités territoriales,
Établissements publics locaux

30 jours



Établissements publics
de santé

50 jours



Entreprises publiques
SNCF, RATP, EDF, SEMI, SPL

60 jours

Points de départ

- **Pour les acomptes** : date de réception de la demande de paiement par le MOE / MOA (mise à disposition sur le portail).
- **Pour le solde** : date de réception par le MOA du décompte général signé par le titulaire du marché, avec ou sans réserve.

A noter

- Le contrôle du MOE est inclus dans le délai de paiement. ([art. R.2192-18](#))
- Si le marché prévoit une procédure de vérification de la conformité des prestations (max 30 jours sauf dérogation non abusive), le délai de paiement peut courir à compter de la date à laquelle la conformité est constatée. A défaut de décision expresse dans le délai, les prestations sont réputées conformes ([art. R.2192-17](#)).

Pour quel montant ?

Le montant des travaux et prestations exécutés par l'entreprise (titulaire ou sous-traitant à paiement direct) et accepté par le MOE / MOA.

En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes « admises » (non contestées). ([art. R. 2192-34](#))



La facture ne doit pas être rejetée

Lorsque les sommes payées sont inférieures à celles qui sont finalement acceptées, le titulaire a droit à des intérêts moratoires.



Quelles sanctions en cas de retard de paiement ?

Tout retard de paiement donne droit à :

- **des intérêts moratoires** qui courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement des sommes dues ou du solde ([art. L. 2192-13 et art. R. 2192-32](#))
- **une indemnité forfaitaire** pour frais de recouvrement (40 €) par facture.



Délais de paiement des IM + 40 €
45 jours suivant la date de
paiement des sommes dues
([art. R. 2192-36 CCP](#)).



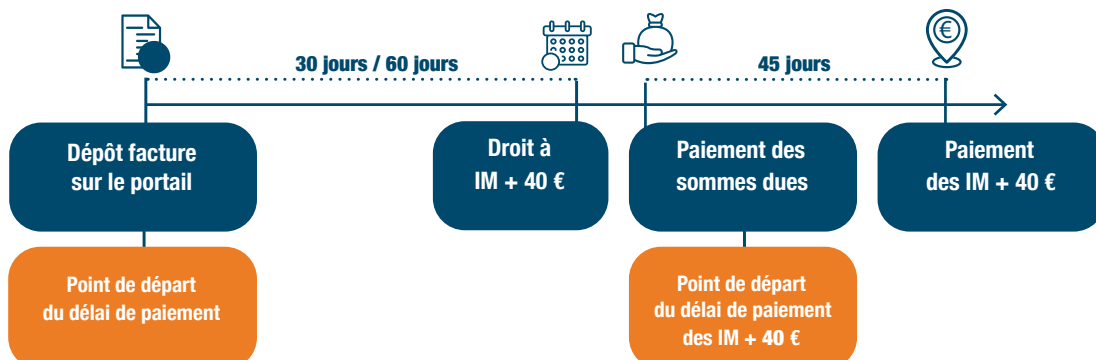
Taux des intérêts moratoires
taux de la BCE + 8 points
([art. R. 2192-31 CCP](#)
et [site FNTP](#)).



Calcul des intérêts moratoires
pour vous aider, le [simulateur](#)
« service public ».



Pour les entreprises publiques
sanctions administratives
jusqu'à 2 millions d'euros.



Lexique

BCE : Banque Centrale Européenne
CCP : Code de la Commande Publique
IM : Intérêts Moratoires
MOA : Maître d'ouvrage
MOE : Maître d'œuvre

+ d'infos